



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de demande : 2006-5156
Catégorie : C, sous-catégorie 3.11 (nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette et nouvel organisme nuisible)
Produit : Fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences
N° d'homologation : 27577
Matières actives (m.a.) : Fludioxonil et métalaxyl-m (méfénoxame)
N° de document de l'ARLA : 1376845

Contexte

Le fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences est homologué depuis le 30 décembre 2003 pour la suppression de diverses maladies transmises par les semences ou par le sol dans le soya, les haricots secs, les pois chiches, les lentilles et les pois secs (y compris les pois de grande culture). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande, présentée par Syngenta Crop Protection Canada, vise à ajouter une allégation d'efficacité sur l'étiquette du fongicide Apron Maxx RTA contre la brûlure aschochytiq ue transmise par les semences et l'antracnose du pois causée par *Ascochyta pinodes* sur les pois à écosser.

Évaluation des propriétés chimiques, ainsi que des effets sur la santé et l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Les évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas requises non plus puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, la dose et le moment de l'application des composantes du produit, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Trois essais réalisés en chambre de croissance ont permis d'évaluer les semences de pois pendant leur germination jusqu'à 35 jours après la plantation, incluant l'évaluation directe de la gravité et de l'incidence de l'antracnose. Aucun essai n'a révélé de phytotoxicité.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences afin d'ajouter l'allégation proposée contre la brûlure aschochytiq ue transmise par les semences et l'anthracnose du pois causée par *Ascochyta pinodes* dans les pois à écosser.

Liste de références

A. Études et renseignements présentés par le titulaire d'homologation

- PMRA 1116913 APRON MAXX RTA Seed Treatment Fungicide Efficacy Summary on Dry Peas. Syngenta Crop Protection Canada.
- PMRA 1116914 Controlled Environment Evaluation of Seed Treatments to Protect Peas against *Ascochyta pinodes*. R. Hall, University of Guelph, 2004.
- PMRA 1116915 Controlled Environment Evaluation of Seed Treatments to Protect Peas against *Ascochyta pinodes*. R. Hall, University of Guelph, 2005.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.